



CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son Maire en exercice Hubert Arnaud, dûment habilité à cet effet par délibération n°20-27 du conseil municipal du 03 juillet 2020

Ci-après dénommée la commune,
D'UNE PART,

ET

L'entreprise **Calèche du Vercors**, domiciliée 49 montée de la Fayolle, 38 880 Autrans Méaudre en Vercors, SIRET 94808839800011, représentée par Mme Marianne ACCARY

Ci-après dénommée l'occupant,
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par application de l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public est conclue en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune pour les activités de l'entreprise Calèche en Vercors, sur la voirie communale ainsi que sur la parcelle cadastrée 021F 188 sise sur Autrans, de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse et écrite, dans la limite de deux, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En vertu des principes juridiques qui s'appliquent à une convention d'occupation du domaine public, la convention est considérée comme à caractère précaire et révocable.

En conséquence, il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des deux parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois, avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rupture anticipée, ou à la fin de la durée contractuelle de la convention, en raison des spécificités du domaine public, le preneur ne pourra se prévaloir d'aucunes des dispositions relatives à la législation sur la propriété commerciale, telles que le droit au

renouvellement du contrat, le droit au maintien dans les lieux ou le versement d'indemnités d'éviction.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la commune.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

L'occupant propose des activités de balade en calèche avec chevaux.

L'occupant est titulaire des licences et autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité.

Une zone d'accueil sera installée par l'occupant et à ses frais sur la parcelle cadastrée 021F 188. Cette zone sera caractérisée par :

- Un kakémono mobile,
- Une barre de fer fixe et implantée dans le sol (**dimensions à préciser**) et destinée à l'attache ponctuelle des chevaux.

Le stockage de calèche et de chevaux sur la zone d'accueil n'est pas admis. Cette zone servira uniquement aux départs et arrivées.

Il est entendu que cette zone d'accueil devra être sécurisée par l'occupant, et maintenue propre en toutes circonstances.

La zone d'accueil devra être entièrement libérée à l'expiration de la convention ; la barre de fer devra être retirée par l'occupant à ses frais.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Le non-respect des prescriptions indiquées à cet article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, et ce, immédiatement et sans le versement d'aucune indemnité, de quelque nature qu'elle puisse être.

De manière générale, l'exploitation par l'occupant ne doit pas avoir pour conséquence de troubler l'ordre public.

L'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Aucune nuisance sonore ou olfactive de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant devra maintenir propre et en ordre la zone d'accueil, de manière permanente et continue.

La gestion des déchets et du crottin notamment, est assurée par l'occupant, qui évacue à ses frais les déchets de ses activités.

A cet effet, l'occupant devra s'assurer de disposer de containers règlementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit.

De plus l'occupant veillera, aux alentours de la zone exploitée, au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

ARTICLE 7 - REDEVANCE – GARANTIES

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance forfaitaire annuelle de 250 euros, décomposée comme suit :

120€ au titre du kakémono,

0.35€/jour au titre de l'implantation de la barre au sol.

Cette redevance sera proratisée en 2023, au regard de la date effective de début d'activité.

Ce tarif sera indexé en 2024 sur la base de l'indice INSEE, en cas de reconduction de la convention.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES JURIDIQUES ET ASSURANTIELLES

De manière générale, l'occupant devra s'assurer d'être en conformité avec le droit applicable.

Indépendamment de la redevance, l'occupant assurera à sa charge les frais liés à son activité, et notamment :

- Les frais de personnel le cas échéant,
- Tous les impôts et taxes, en lien direct ou induits, par l'exploitation et l'occupation du domaine public visées par la présente convention,
- Le montant des consommations d'eau et d'électricité,
- Les contraventions qui seraient relevées à l'encontre de l'exploitation de l'occupant par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour constater l'absence du respect ou de l'exécution des prescriptions en vigueur.

L'occupant devra également souscrire à une assurance en responsabilité civile en vue de se couvrir des conséquences pécuniaires d'une condamnation en responsabilité à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers,

Pour ses biens propres, l'occupant est libre de choisir les garanties qu'il jugera utile. Il convient néanmoins, avec ses assureurs subrogés, de renoncer à tout recours contre la Commune ou ses assureurs pour des dommages subis.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public actée par la présente convention est

donnée à titre personnel et exclusif.

En aucun cas l'occupant ne peut céder ou mettre à disposition son autorisation à une personne tierce, que ce soit de manière onéreuse ou gracieuse.

La disparition de l'occupant ou de sa société entraînera la cessation de la convention.

L'occupant devra également informer la Commune de toute modification de son statut juridique, ainsi que toute modification des organes de direction ou de la répartition de son capital social, et ce dans les 15 jours calendaires après la date de survenance de ce changement.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION PAR LA COMMUNE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour des nécessités publiques ou des aménagements publics.

Article 11– FIN DE LA CONVENTION ET LIBERATION DES LIEUX

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, en vertu du droit applicable, ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de son autorisation.

En conséquence, sauf renouvellement express conclu par voie écrite, l'occupant devra évacuer le domaine public dès la fin de la durée de la présente convention.

Trois mois au minimum avant la fin prévue de la convention, la Commune et l'occupant prennent contact pour établir les modalités de libération des lieux, incluant notamment une remise à la Commune du domaine mis à disposition dans un bon état général.

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la Commune et l'occupant conviennent de privilégier la voie d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai de 2 mois, le Tribunal administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le
En double exemplaire

Pour l'occupant
Mme Marianne ACCARY

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
M. Hubert Arnaud, maire

PRODUITS & EQUIPEMENTS DE LOISIRS COMMUNAUX Printemps-été-automne 2023	Proposition Tarifs 2023
CARTE AM'i (support rechargeable)	2,00 €
Bornes Camping Car (alimentation eau potable) - 8 min	3,00 €
Station de lavage Vélo- 1min30	2,00 €
Cartoguide VTT	3,00 €
PAS DE TIR DE BIATHLON	
TIR LASER Gève Lac, Centre nordique Autrans, Foyer de ski de fond de Méaudre	
Clubs & comités extérieurs hors Vercors & Dauphiné	2,00 €
Scolaires	1,00 €
Groupes avec encadrement	3,00 €
AIR Gève Lac, Centre nordique Autrans, Foyer de ski de fond de Méaudre	
Clubs comités hors Vercors & Dauphiné	3,00 €
Groupes avec encadrement	5,00 €
22LR 50 Gève Stade David Moretti	
Clubs comités hors Vercors & Dauphiné	5,00 €
Groupes avec encadrement	7,00 €
Acteurs conventionnés avec la commune.	50% de remise sur les tarifs
TYROLIENNE GEANTE "Zipline Vercors" - Méaudre	
1 descente SOLO montée télésiège comprise Bon cadeau SOLO	1 26,00 €
1 descente DUO montée télésiège comprise (tarif pour 2 personnes) 1 Bon cadeau DUO	40,00 €
Complément DUO à 2 SOLOS avec télésiège (tarif pour 2 personnes)	12,00 €
Vercors Xpérience	CCMV
TÉLÉSIÈGE DU GONCON - MÉAUDRE	
Gratuité: Enfants nés en 2019 et après sur présentation d'un justificatif Titulaires d'une carte de handicap	- €
PASS SAISON 2 télésièges adulte (LA QUOI, GONCON, NAVETTE RESERVEE AUX PIETONS)	120,00 €
PASS SAISON 2 télésièges jeune (né(e) entre 2003 et 2018 inclus) LA QUOI, GONCON, NAVETTE RESERVEE AUX PIETONS	90,00 €
ALLER SIMPLE Adulte	5,50 €
ALLER SIMPLE groupe + 10 pers. ou jeunes (né entre 2003 et 2018 inclus)	4,50 €
ALLER RETOUR Adulte	7,50 €

ALLER RETOUR groupe + 10 pers. jeunes (né entre 2003 et 2018 inclus)	6,50 €
Journée VTT-engins ludiques Adulte	19,00 €
Journée VTT/engins ludiques groupe + 10 pers. - jeunes (né entre 2003 et 2018)	15,00 €
PACK FAMILLE VTT journée 2 adultes 2 enfants	53,00 €
PACK FAMILLE VTT enfant supplémentaire	14,00 €
Privatisation (hors jours d'ouverture) 1/2 journée 4H	550,00 €
"UN BOL D'AIR POUR LA MOLIÈRE" - TÉLÉSIÈGE DE LA QUOI (AUTRANS) ou NAVETTE	
Gratuité: Enfants nés en 2019 et après sur présentation d'un justificatif Titulaires d'une carte de handicap Gratuité pour les clients du refuge des Feneys et de la Molière.	
ALLER SIMPLE Adulte	5,50 €
ALLER SIMPLE groupe + 10 pers. ou jeunes (né entre année 2003 et 2018 inclus)	4,50 €
ALLER RETOUR Adulte	7,50 €
ALLER RETOUR groupe + 10 pers. - jeunes (né entre année 2003 et 2018 inclus)	6,50 €
PACK FAMILLE (2 adultes et 2 enfants) ou (1 adulte et 3 enfants)	15,50 €
PACK FAMILLE enfant supplémentaire	4,00 €
PISCINE MUNICIPALE DE MÉAUDRE	
<i>Gratuité sur la carte saison pour les sections de maternelles scolarisés Autrans & Méaudre</i>	0
<i>Gratuité pour les enfants nés en 2021 et après.</i>	0
PASS SAISON Piscine de Méaudre Adulte	90,00 €
PASS SAISON Piscine de Méaudre jeune (né entre 2008 et 2020)	65,00 €
PASS TRIBU (16 entrées enfant ou adulte) Pass non nominatif valable été 2023	72,00 €
PASS SAISON ENFANT SCOLARISÉ à Autrans ou Méaudre sur l'année scolaire 2022/2023	30,00 €
Journée Adulte	7,00 €
Journée Enfant (né entre 2020 et 2008)	4,50 €
Groupe Collectivité Enfant (né entre 2020 et 2008) - créneau 1h30	2,50 €
Accompagnateur enfant piscines (1 gratuité pour 10 jeunes) - créneau 1h30	4,50 €
PMR sur présentation de la carte d'invalidité	2,50 €
Location de transat	5,00 €
Maillot de bain Homme	10,00 €
BOUÉES TUBING - AUTRANS	
1 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	3,00 €
2 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	5,00 €

3 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	8,00 €
4 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	10,00 €
6 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	12,00 €
10 descente bouée tubing (1 ou 2 personnes dans la bouée)	19,00 €
Privatisation tubing 2H (max 40 pers.)	200,00 €
Vente d'une bouée	50,00 €
LOCATION COURTS DE TENNIS - AUTRANS	
Réservation 1 court pour 1h (2 non licenciés)	8,00 €
Réservation 1 court pour 1h (1 non licencié + 1 licencié Club de tennis Autrans-Méaudre)	4,00 €
Réservation 1 court (joueurs uniquement adhérents au Club de tennis Autrans-Méaudre)	0
SPÉLÉO TOUR José Mulot - MÉAUDRE	
Groupe adulte avec encadrement professionnel (Clubs, bureau des guides, séminaires,CE.....)	5,00 €
Groupe jeune - 18 ans avec encadrement professionnel Centres de vacances, MJC, Centre de Loisirs, Association, Scolaires, collèges, lycées etc....	2,00 €
Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel Licenciée à la Fédération Française de Spéléologie (FFS)** (Groupe d'amis, Membres d'un Club.....)	5,00 €
Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel Non licenciée à la (FFS) mais accompagnée d'une personne ayant la licence FFS** (Groupe d'amis, événement familial...)	8,00 €
Secours, formation, GRIMP, PGHM, Gendarmes FFS, institutionnel....	0
Privatisation de la structure pour un événement: (obligation d'avoir une personne référente diplômée) -A la journée ou à la 1/2 journée	sur demande

Par décision du Directeur de station et du chargé(e) de commercialisation, des remises allant de 0 à 100 % peuvent être accordées dans le cadre d'actions commerciales

TARIFS 2023 Activités Estivales et Produits Annexes- BAR DES SPORTS

SNACK

PANINI 3 FROMAGES	6.00€
PANINI JAMBON/MOZZARELLA	6.50€
HOT DOG	4.50€
BURGER CLASSIQUE	9.00€
BURGER VERTACO	12.00€

FRITES

PETITE BARQUETTE	3.00€
SAUCISSE FRITES	6.00€

SALADES MAISON

PETITE SALADE VERTE	5.00€
SALADE ESTIVALE	13.00€
PLAT DU JOUR	14.00€

FORMULE

PANINI 3 FROMAGES + FROTES+ SODA	11.00€
BURGER CLASSIQUE +FRITES+SODA	14.00€
BURGER VERTACO + FRITES + SODA	17.00€

BOISSONS CHAUDES

CAFE	1.60€
NOISETTE	1.70€
DOUBLE	2.50€
THE	2.50€
SUPPLEMENT LAIT	0.20€

BOISSONS FROIDES

SIROP 25CL	2.00€
DIABOLO 25CL	2.50€
SODA 33CL	3.00€
PERRIER 33CL	3.00€
EAU MINERALE 50 CL	2.00€
JUS DE FRUITS	3.00€

BIERES

GALOPIN	2.00€
PRESSION 25 CL	3.00€
BIERE BLANCHE	3.50€
PANACHE 25CL	3.00€

SUPPLEMENT

SIROP OU TRANCHE CITRON	0.20€
PICON	0.50€

GLACES

SOLERO EXOTIQUE	3.00€
MAGNUM (AMANDE, CLASSIQUE, BLANC, DOUBLE)	3.50€
CORNETTO (CHOCOLAT, VANILLE, FRAISE)	2.50€
MIKO BATONNET VANILLE	1.50€
PUSH UP HARIBO	2.80€
CALIPPO	2.80€
TWISTER	2.80€
SOLERO BIO	3.00€

BONBONS/CHIPS

CHIPS PETITS PAQUETS	1.50€
SACHETS HARIBO	1.00€
SUCETTES CHUPA UNITE	0.50€

CREPES/GAUFRES

GAUFRE SUCRE	3.00€
GAUFRE NUTELLA	3.50€
CREPES NUTELLA	3.00€
CREPES SUCRE	2.50€
TARTE DU JOUR	5.00€
SUPPLEMENT CHANTILLY	0.50€



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres en caisse et sur Internet Tyrolienne géante Zipline Vercors à Méaudre



Régie Municipale des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : 138 avenue de la Foulée Blanche, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 ou zipline@autrans-meaudre.com

Article 1. Généralités

La validation d'une commande auprès de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante) implique l'adhésion du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation de titres de transport de remontées mécaniques (lors de l'utilisation du télésiège du Gonçon à Méaudre). Les présentes conditions régissent la vente en ligne par la Régie des activités estivales de billets pour la tyrolienne géante Zipline Vercors sur www.station.autrans-meaudre.fr. Aucune disposition contraire aux conditions de vente ne saurait être opposée à la Régie des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par la opposée à la Régie des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège en France. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la Régie des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Article 2 Le titre de transport de la tyrolienne

Le titre de transport est composé d'un titre imprimé sur un ticket comportant une ou plusieurs montée/descente ou d'un QR code lors d'achat en ligne sur station.autrans-meaudre.fr.

- Le titre "descente SOLO" donne accès à une descente en tyrolienne pour une seule personne. Ce titre est nominatif et est valable à une date et à un horaire précis. Le coût de cette descente SOLO est de 26 €/pers.(montée en télésiège comprise) En SOLO, la tyrolienne est ouverte aux personnes entre 30 et 125 kg équipées. Enfants: avoir 7 ans révolu.

- Le titre "descente DUO" donne accès à une descente en tyrolienne pour deux personnes. Ce titre est nominatif et est valable à une date et à un horaire précis. Le coût de cette descente DUO est de 40 € pour deux personnes (montée en télésiège comprise). En DUO, chaque personne doit peser au minimum 30 kg et avoir 7 ans révolu, et maximum 120 kg à deux. Ne pas faire plus de 40 kg d'écart

Le droit d'accès à la tyrolienne est individuel et personnel. Dans le cadre de la pratique de l'activité, il est impératif de consulter le règlement intérieur, en annexe de ces conditions générales de vente.

Un créneau horaire sera donné lors de l'achat de la prestation, le détenteur du forfait descente devra se rendre au départ de la Tyrolienne dans ce créneau horaire (Prévoir 15 minutes de montée en télésiège) sous peine de ne pas pouvoir descendre.

Aucun remboursement ne sera octroyé en cas de retard ou d'impossibilité de descendre.

Le montant acquitté n'est valable que pour un seul passage.

Article 3. Modalités de paiement

Les paiements en caisse sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES ESTIVALES » ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV (le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Sous conditions particulières , possibilité de règlement en paiement différé.

Modalités de paiement lors de l'achat en ligne

Le prix est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via un paiement sécurisé. A aucun moment l'exploitant n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. L'exploitant est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de la commande a été effectué sur son compte.

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

Article 4 - Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

Article 5 - Confirmation de la commande

Au plus tard au moment de la livraison il sera remis ou envoyé au client une confirmation comportant les coordonnées de l'exploitant, les modalités de paiement, et de retrait des forfaits, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques et la descente en tyrolienne.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire. Modification/annulation de commande.

Une fois la commande de l'activité confirmée par le Client, la commande ne peut être ni remboursé, ni re pris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Article 6. Perte – vol du titre de transport

Aucun duplicata ou remboursement ne sera effectué en cas de vol ou de perte du ticket.

Article 7. Annulation de l'activité tyrolienne pour raison techniques ou météorologiques.

En cas d'interruption du service, le titulaire d'une réservation Tyrolienne peut se voir proposer un report ou un remboursement du titre sauf pour les détenteurs de titre suite à bon cadeau ceux-ci seront reportés d'un an.

Article 8. Covid-19 ou autre virus : respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à une épidémie, l'exploitant peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Article 9. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée en recommandé à Régie Activités Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors ou par mail sur serviceclient@autrans-meaudre.com

Article 10. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de

réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivale : forfait@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 11. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 12. Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante) www.station.autrans-meaudre.fr sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante). Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord exprès de la Régie des activités estivales (Tyrolienne géante)

Le 25 avril 2023

Hubert Arnaud, Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors



Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres

Luge Tubing

Régie Municipale des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : 138 avenue de la Foulée Blanche, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un ticket pour une ou plusieurs descentes en luge tubing implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des activités estivales pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Article 2 Le titre de transport

Le titre de transport est composé d'un titre de transport imprimé sur une carte cartonnée comportant une ou plusieurs montée/descente, de 1 à 10. Cette carte est en vente à la caisse Luge tubing. Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique, et le nombre de descentes.

Article 3. Perte – vol du titre de transport

Aucun duplicata ou remboursement ne sera effectué en cas de vol ou de perte du forfait.

Article 4. Contrôle du titre de transport

Le Client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique (tapis roulant) ainsi que lors de la descente de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour permettre le contrôle à tout instant par l'opérateur, le client doit tenir son titre de transport accessible.

En cas d'absence de titre de transport de l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ, le contrôleur en rendra compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Article 5. Interruption de la remontée mécanique (Tapis roulant)

Tapis roulant de Claret :

L'arrêt du tapis roulant ne peut donner lieu à un dédommagement car il est facilement possible de monter à pied avec la bouée.

Article 6. Remboursement

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Article 7. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée en recommandé à *Régie Activités Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors* ou sur tubing@autrans-meaudre.com

Article 8. Tarifs

Tous les tarifs publics de vente des titres de transport sont affichés à la caisse.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.station.autrans-meaudre.fr et sur le flyer Luge Tubing de Claret.

Article 9. Modalités de paiement

Les paiements en caisse sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES ESTIVALES » ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV (le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Article 10. Justificatif de vente

Chaque émission de titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : le numéro unique, la date de validité, le titre de transport acheté.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivales : serviceclient@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 12. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Le 25 avril 2023

Hubert Arnaud, Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

Conditions Générales des Ventes et d'Utilisation (CGVU)
Remontées Mécaniques
Station d'Autrans-Méaudre en Vercors (38)
Télesiège du Gonçon à Méaudre et télesiège de la Quoi à Autrans
ÉTÉ 2023



Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

TVA Intracommunautaire : FR02 200 056 224

Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un forfait/ticket implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès à l'espace de loisir estival.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2. Le forfait/ticket

Le forfait est composé d'un support (carte RFID) ou d'un ticket sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du titre de transport font foi. Le support est vendu 2 euros TTC (carte AM'i). Il est rechargeable aux caisses ou via notre site internet station.autrans-meaudre.fr. Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement.

Si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement suivants : 2 euros TTC.

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte défectueuse à un point de vente.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permettra au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Chaque émission de Titre/Forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (Cf. article 12).

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire pour toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 3. Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 4. Perte – vol du forfait

En cas de perte ou de vol et sur demande à l'un des points de vente de la station et sur présentation du justificatif de vente (ticket de caisse) et d'un justificatif d'identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir du Titre de transport. Les frais de la réémission sont fixés à 2 euros TTC, à la charge du client.

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès à l'espace de loisirs. Tout blocage est définitif. Tout Titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement

Article 5. Contrôle des forfaits/tickets ou Titres de transports

Le Client doit être porteur de son forfait/ticket durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité.

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès à l'espace de loisirs visés par les présentes, sans Titre, ou munie d'un Titre non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un Titre.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents ou les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout Titre nominatif ou personnalisé (photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

Les contrôleurs ou agents assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Le fichier dont la finalité est le suivi des infractions à la police des transports fait l'objet d'un traitement spécifique.

Les dispositions mentionnées à l'article 13 concernant la protection des données à caractère personnel s'appliquent.

Article 6. Interruption des remontées mécaniques (hors article 7)

Télesiège de la Quoi- Autrans :

Seul un arrêt complet des remontées mécaniques pour des raisons mécaniques ou intempéries (orages violents) de plus de 3 heures du seul télesiège de la Quoi peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait/ticket, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Télesiège du Gonçon-Méaudre :

Seul un arrêt complet pour des raisons mécaniques ou intempéries (orages violents) de plus de 3 heures du seul télesiège du Gonçon de Méaudre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours ou par mail serviceclient@autrans-meaudre.com

Dans le cas visé ci-dessus, ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

Pour les forfaits journée achetés par le client,

- Soit un avoir en journée sans date de validité sera délivré.
- Soit le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels des remontées mécaniques consultables sur le site internet et dans les points de vente du Vendeur.

- **PASS SAISON 2 télesièges** : pas de remboursement prévu,

Article 7. En cas de fermeture totale des deux télesièges (télesiège du Gonçon à Méaudre et télesiège de la Quoi à Autrans) pour la saison printemps/été/automne pour crise sanitaire liée au COVID 19 ou autre virus et/ou sur décision des pouvoirs publics.

- **Dans le cas d'un PASS SAISON 2 TELESIEGES :**

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture des deux télesièges (télesiège du Gonçon à Méaudre et télesiège de la Quoi à Autrans) **pour la saison complète printemps/été/automne**, le client a possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre non utilisé, en écrivant à l'adresse mail suivante serviceclient@autrans-meaudre.com.

La demande de remboursement du Pass saison 2 télesièges non utilisé devra être remise ou postée avant le 1^{er} novembre 2023, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, seul un report pourra être opéré.

Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

Article 8. Remboursement des titres de transports non utilisés.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

Il est possible de couvrir ce type de risque par **des assurances spécifiques** couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 9. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors mail serviceclient@autrans-meaudre.com dans un délai de 2 mois,

suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 10. Tarifs

Les gratuités (enfants né(e)s en 2019 et après + titulaire d'une carte de handicap) seront accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.station.autrans-meaudre.fr

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Article 11. Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES HIVERNALES » ;

- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;

- soit par carte bancaire ;

- autres : chèques vacances ANCV, le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)

- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros :

- Par carte bancaire VISA ou EUROCARD MASTERCARD

Article 12. Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivales : serviceclient@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 14. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 15 Covid-19 ou autre virus : respect des mesures et règles sanitaires – Dispositions particulières

Afin de faire face à une épidémie, l'exploitant peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Toute personne procédant à l'acquisition d'un Titre proposé par l'exploitant est tenue de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. À ce titre, elle s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes les complétant le cas échéant, qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors – serviceclient@autrans-meaudre.com

Le 25 avril 2023

Hubert Arnaud, Mair de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

<p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 26</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à dix-huit heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Florian MICHEL (pouvoir à Francis BUISSON), Bernard ROUSSET.</p> <p>Quorum atteint</p>

Monsieur le Maire présente Emmanuel BRUAS, le nouveau directeur des services techniques et de la station, qui a pris ses fonctions il y a deux jours.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Christophe CABROL indique que le travail du procès-verbal du 13 avril 2023 a dû être long mais il ajoute qu'il manque des éléments, certaines réponses n'apparaissent pas.

Il ajoute que le vote de façon informelle en fin de conseil municipal relatif à la fermeture de la piscine Aqualoisirs pour l'été 2023 aurait dû faire l'objet d'une délibération. Il demande donc à ce que les commentaires et le vote soit retirés du PV et soient soumis à délibération.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 mai et les invite à voter sur ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite inscrire cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 mai.

- *Sous réserve de ces deux modifications, le procès-verbal du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.*

A) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2023/06

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- Considérant la nécessité de disposer d'une analyse financière du budget principal et du budget annexe des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, permettant d'apprécier les perspectives d'évolution de ces budgets et d'améliorer la visibilité du modèle économique de la station,

-Considérant la nécessité pour cela de faire appel à un Conseil financier spécialisé dans les finances publiques des collectivités territoriales,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : De confier une mission d'accompagnement financier au Cabinet Michel KLOPFER, pour la somme forfaitaire de 19 800€ HT, constituée des points suivants :

-Analyse financière rétrospective (2016-2022) et prospective (2023 -2027) du budget principal et du budget des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
-Analyse du modèle économique de la station avec développement d'une comptabilité analytique par activité,

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 2023/07

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- Considérant les besoins urgents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de disposer d'une ressource de pilotage administratif et comptable au sein de son service finances, dans l'attente des recrutements en cours,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : D'externaliser la prestation de Direction Administrative et Financière dans l'attente du recrutement interne correspondant,

Article 2 : De confier une mission de Directeur Administratif et Financier externalisé au Cabinet Efficiency Way, pour la somme forfaitaire de 26 400€ HT et pour une durée de 44 jours soit 2 jours par semaine jusque fin septembre 2023., Cette mission consistera à assurer un rôle de support dans le cadre du pilotage financier et comptable de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Article 3 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 4: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le maire indique qu'il faut absolument quelqu'un qui suive et analyse les budgets et que le directeur adjoint aux finances n'est pas embauché, ce ne sera donc pas un surcoût pour la commune.

B) Délibérations

SERVICES GENERAUX

52. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

53. Convention temporaire d'occupation du domaine public balades en calèche

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Maryse NIVON quitte la salle et ne prend pas part au vote

Vu l'article L2122 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant que l'entreprise Calèche du Vercors sollicite la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors afin d'exercer sur le domaine public son activité de balades en calèche,

Considérant qu'afin d'exercer son activité, l'entreprise Calèche du Vercors a besoin de circuler sur la voirie publique d'une part, et de proposer une zone d'accueil sur le domaine public, constituée d'un kakémono et d'une barre en fer permettant l'attache de chevaux, avec emprise au sol.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER, à l'entreprise Calèche du Vercors pour l'exercice de son activité, une autorisation d'occupation du domaine public comportant une zone d'accueil avec kakémono et barre de fer emprise au sol,
- DE FIXER la redevance à la somme annuelle forfaitaire de 250 euros, au titre de la zone d'accueil et tel que précisé à la convention en annexe,

- DE FIXER la durée de cette convention à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- DE VALIDER la convention temporaire d'occupation du domaine public proposée en annexe,
- D'AUTORISER M. le maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public et toutes pièces s'y rapportant.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'entreprise Calèche du Vercors pour l'exercice de son activité, une autorisation d'occupation du domaine public comportant une zone d'accueil avec kakémono et emprise au sol caractérisée par l'implantation d'une barre de fer,
- FIXE la redevance à la somme annuelle forfaitaire de 250 euros, au titre de la zone d'accueil et tel que précisé à la convention en annexe,
- FIXE la durée de cette convention à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- VALIDE la convention temporaire d'occupation du domaine public proposée en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public et toutes pièces s'y rapportant.

Isabelle COLLAVET indique que nous accueillons une nouvelle activité estivale sur la commune et qu'il faut en fixer les conditions à travers une convention.

Martine DEBRUYN demande si ce n'est pas gênant que l'activité soit tout prêt du flux des voitures

Isabelle COLLAVET indique que non ce ne sera pas gênant, il a été prévu un petit parking pour la pose et dépose, et elle ne passera pas avec sa calèche sur la voie publique, uniquement des sentiers. Isabelle COLLAVET indique qu'elle s'est rendue sur place avec le policier municipal pour s'assurer de la sécurité des flux.

Patrick GAUDILLOT demande sil l'activité de trottinette aura lieu cette année encore sur le claret. Isabelle COLLAVET indique que cette année ils ne seront pas présents.

Christophe CABROL demande si elle a déjà proposé des itinéraires.

Isabelle COLLAVET indique que oui et elle a déjà commencé à communiquer largement sur l'activité.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

54. Tarifs activités estivales (printemps/été/automne) : tyrolienne géante-tubing-télesiège de Méaudre- télesiège Autrans- navette touristique- tennis- piscines- spéléo'tour, et conditions générales de ventes.

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs de la saison estivale 2023 pour les activités de Tyrolienne géante, tubing, télesiège de Méaudre télesiège d'Autrans, navette touristique, tennis, piscines et spéléo'tour, bar des sports, une proposition est faite dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de fixer des conditions générales de vente pour l'activité de Tyrolienne géante, tubing, télésiège de Méaudre et télésiège d'Autrans.

Considérant que le contexte économique et énergétique ainsi que les problématiques actuelles liées à l'eau, pourraient impliquer une révision des modalités d'ouverture en cours de saison estivales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs des équipements municipaux pour la saison estivale 2023 annexés à la présente délibération.
- APPROUVE les conditions générales de ventes des activités de Tyrolienne géante, tubing, télésiège de Méaudre et télésiège d'Autrans.
- AUTORISE le maire à apporter des ajustements sur les modalités d'ouvertures, par une décision du maire, selon le contexte économique énergétique ou environnemental.

Monsieur le Maire indique que cette délibération avait été présenté au Conseil municipal du 13 avril mais reporté par manque de précisions. Il indique que nous avons cependant l'obligation de la prendre rapidement afin que les activités puissent ouvrir, ce qui a entraîné ce conseil municipal extraordinaire.

Isabelle COLLAVET indique que les tarifs ont été retravaillés par les services pour les rationaliser et les uniformiser, viser une rentabilité.

Isabelle COLLAVET indique que les changements portent surtout sur les tarifs des télésièges, ils souhaitent rationaliser les tarifs du Gonçon et ceux de l'opération un bol d'air pour la Molière (pour permettre aux personnes ayant un pass saison de pouvoir bénéficier du télésiège de la Quoi).

Alain CLARET demande qu'elle est l'augmentation moyenne.

Isabelle COLLAVET indique que cela dépend des activités, par exemple la spéléo a connu une légère augmentation, d'autres activités étaient trop éloignées du seuil de rentabilité donc plus grosse augmentation).

Pierre WEICK indique que l'idée était d'harmoniser les tarifs des remontées mécaniques, en restant sur un tarif acceptable pour les usagers de la Molière (rôle d'incitation navette et télésiège plutôt que voiture).

Christophe CABROL demande à quoi correspond le tarif bon cadeau.

Isabelle COLLAVET indique qu'il s'agit de bons cadeaux que les personnes peuvent acheter pour les offrir.

Noelle DONET indique que pour sa part, l'augmentation à 19€ la journée de télésiège contre 10€ l'année dernière, va être difficile à accepter pour ses clients et ses partenaires (groupes). Elle explique qu'elle a elle aussi subi les différentes augmentations mais ne les a pas répercutées sur la clientèle, voir au contraire elle va baisser les tarifs pour garder la clientèle. Elle ajoute qu'elle comprend qu'il faille rentabiliser les activités de la commune. Elle poursuit en expliquant qu'il est difficile de se comparer aux autres stations qui pratiquent du vélo de descente, car l'activité n'est pas encore au niveau des prestations des autres communes.

Elle conclut en disant qu'elle va expérimenter ces tarifs cette saison mais pense qu'on va perdre de la clientèle.

Isabelle COLLAVET indique qu'elle en prend acte et fera un bilan en fin d'année.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

55. Création de poste budget principal

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à.....:

- DECIDE de CREER au 5 mai 2023 :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- Un poste de rédacteur à temps complet ;
- Trois postes d'adjoint administratif à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'ici il s'agit d'agents déjà en poste que l'on fait évoluer et changer de grade. Il est nécessaire de mettre des responsables à la tête des services. Pierre WEICK indique que cela reste dans l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal.

Sophie COUTELLIER, directrice générale des services, indique qu'il s'agit de régulariser certaines situations et de prévoir les possibilités d'accueillir les gens (assises de poste).

- *Le premier poste de catégorie A, correspond au poste de responsable sport et nature, anciennement le poste de catégorie B du référent nordique mais avec des missions élargies.*
- *Le poste de rédacteur à temps complet est une régularisation pour la responsable RH*
- *Les trois postes d'adjoint administratif en C correspondent au 2 postes de gestionnaires RH et au poste d'adjoint premier niveau pour le remplacement à l'accueil.*

Alain CLARET espère que ce remaniement aura un impact positif pour le personnel, pour stopper l'hémorragie du personnel.

Pierre WEICK indique qu'il faut aussi relativiser les départs récents des agents, certains ont souhaité partir pour de nouveaux horizons. Il ne faut pas parler d'hémorragie négative. Alain CLARET souligne le « turnover » important, et que les gens cherchent de l'intérêt dans leur travail, s'ils ne le trouvent pas à la commune ils le cherchent ailleurs. Cela donnera de la perspective au personnel.

Christophe CABROL indique qu'il serait intéressant d'avoir une projection sur la réorganisation.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion de travail du Conseil municipal aura lieu

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

56. Recrutement du personnel saisonnier (printemps / été / automne 2023)

Rapporteur : Marise NIVON

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2023 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget des Remontées Mécaniques : 3 agents des remontées mécaniques (convention collective des Remontées Mécaniques),
- Budget communal : 27 agents en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres-nageurs (piscine), agents polyvalents, agents d'exploitation zipline et tubing, ainsi qu'un animateur et 14 « chantiers jeunes » (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale)
- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

57. Fermeture la piscine Aqualoisirs à Autrans pour l'été 2023.

Rapporteur : Hubert ARNAUD

➤ *La délibération est approuvée à la majorité des voix (3 voix contre : Christophe CABROL, Sabine DOUCHET, Alain CLARET et une abstention : Patricia GERVASONI*

Monsieur le Maire indique qu'une commission de travail va être proposée pour voir ce qu'il est possible de faire sur le site de l'Aqualoisirs cet été pour proposer autre chose aux habitants.

Geneviève ROUILLON explique que la communication sur la fermeture de la piscine a d'abord mis en avant les arguments environnementaux puis les difficultés techniques de la rénovation de la piscine, il aurait peut-être été judicieux de faire l'inverse. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'indiquer les coûts de rénovation.

Elle s'interroge sur la pertinence d'utiliser l'outil Facebook pour ce genre de communication qui permet les commentaires des habitants.

Hugues MAILLARD indique le communiqué de Presse a été diffusé de la même façon sur tous nos outils de communications.

Il indique qu'il avait été décidé que tout ce qui était diffusé sur Iliwap soit également diffusé sur Facebook.

Maryse NIVON demande à Madame ROUILLON quel support il aurait fallu utiliser.

Elle indique qu'Iliwap est déjà très bien, elle précise qu'il s'agit du contenu du communiqué qui aurait dû mettre l'argument économique bien plus en avant.

Sylvain FAURE ajoute qu'il a été interpellé sur ce sujet par des habitants, et lorsqu'il annonce le coût de la rénovation les gens comprennent.

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre contact avec Hugues MAILLARD, élu en charge de la communication, lorsqu'ils ont de suggestions ou conseils sur la communication institutionnelle. Il est tout à fait favorable à cela.

Lorraine AGOFROY indique que sur Facebook, Elle a lu plusieurs commentaires qui indiquaient que nous avons gaspillé trop d'eau cet hiver avec les canons à neige.

Monsieur le Maire répond que les personnes font un amalgame entre neige de culture et l'eau de la piscine.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de l'Aqualoires (fuites, sécheresse, et l'eau qui risque de manquer cet été). Il faut expliquer aux habitants autant que possible, mais ne pas polémiquer sur les réseaux sociaux.

Christophe CABROL indique qu'il aurait été bien d'anticiper, et de rencontrer les habitants avant la prise de décision.

Pascale MORETTI indique que la décision n'était pas prise.

Christophe CABROL indique que la commune avait déjà pris contact avec les sociaux pros avant le conseil municipal dernier. On aurait pu rencontrer discuter échanger avec les habitants, au lieu de rester dans un système où l'on décide à 20 (modèle archaïque).

Martine DE BRUYN indique que c'est toujours à la commune à donner de l'information mais les habitants peuvent aussi chercher l'information et faire des demandes en mairie.

Christophe CABROL indique qu'il s'agit peut-être d'une exaspération de la population.

Martine DE BRUYN indique que chaque élu est responsable de participer à une meilleure communication.

Hugues MAILLARD demande s'il reste judicieux de communiquer sur Facebook. Il signale que l'application Iliwap a de plus en plus d'abonnées.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faudra se poser la question.

C) Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a nommé deux conseillers municipaux délégués :

Francis BUISSON délégué aux activités hivernales.

Stéphane FAYOLLAT délégué à la diversification touristique.

Il leur souhaite bon courage et la bienvenue et les remercie du temps qu'ils vont accorder à la commune.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les incidents survenus sur la commune, à Autrans. Il a été profondément choqué, blessé, par les tags qui ont été fait sur la mairie. Ils mettent en cause son intégrité. Il indique qu'il a reçu beaucoup de soutien à la suite de cet événement. Il

souligne que l'on peut ne pas être d'accord avec ses décisions, sa porte reste toujours ouverte pour discuter, mais il déplore que l'on vienne l'insulter sur sa capacité et son honnêteté. Cela le touche et a touché sa famille. Il indique qu'il a des doutes sur ceux qui ont fait cela mais aucune preuve. Il remercie tous ceux qui lui ont apporté du soutien et indique qu'il envisage de peut-être faire une conférence de presse avec l'appui de l'AMI (association des maires de l'Isère) et du président des maires ruraux qui sont eux aussi outrés de ces agissements.

Alain CLARET demande ce qui est prévu pour le fleurissement estival.

Sylvie ROCHAS indique que le plan de gestion différencié a travaillé sur le fleurissement 2023. Elle indique qu'il y aura encore des jardinières en moins, et que le budget est très raisonnable.

Lorraine AGOFROY indique que l'année dernière, suite à la sécheresse, beaucoup de fleurs ont dû être jetées. Cette année, il a été décidé de supprimer encore 5 jardinières par village, et de planter des plantes vivaces pour l'ensemble des massifs de pleine terre (y compris devant la mairie de Méaudre). Ce sont les seules qui ont pu résister à la sécheresse de 2022 sans être arrosées grâce au travail des équipes des espaces verts.

Sylvie ROCHAS précise qu'au monument au mort d'Autrans, il va être planté des rosiers, comme à Méaudre.

Christophe CABROL demande si le marché aux fleurs de Méaudre est bien annulé comme il l'entend dire.

Sylvie ROCHAS répond que non, le marché aux fleurs aura lieu le 3 juin à Autrans au centre village et aura ensuite lieu à Méaudre l'année prochaine (alternance une année sur deux). Sylvie ROCHAS a interrogé l'UC2A pour savoir s'ils préféreraient que le marché soit sur la voie parking ou au centre village, ils ont choisi le centre village.

Hugues MAILLARD indique qu'il faut prévenir rapidement les commerçants qu'il n'y aura pas deux marchés aux fleurs. Sylvie ROCHAS indique que les exposants sont prévenus.

Monsieur le Maire ajoute que les exposants en avait fait la demande l'année dernière suite aux faibles ventes réalisées. Ils préfèrent un seul gros marché.

Pierre WEICK indique que des graines de fleurs seront distribuées à l'apéro citoyen de ce weekend parc de la Magdeleine Durand à Autrans.

La séance est levée à 19h10.

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 9 juin 2023

Francis BUISSON,
Secrétaire de séance, le 9 juin 2023